Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 19/01/2026
ID : 007-240700864-20260109-AG2026_01-DE

DECISION DU 09 JANVIER 2026 APPROUVANT LE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VIA L'ASSOCIATION ARCHER 07 POUR UNE DUREE DE 1 AN

Décision : AG 2026-01

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2022-091 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 donnant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Que la collectivité a besoin de personnel afin de procéder aux remplacements d'agents absents dans les agences postales intercommunales ;
- Que Groupe Archer recrute et accompagne des salariés, à travers ses Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) avec du travail occasionnel, intérimaire ou des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) sur différentes activités ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le contrat de mise à disposition de personnel avec l'association ARCHER 07 (85 avenue de Bellande 07200 Aubenas) pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2026 ;

Le directeur général des services de la communauté des communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- A la Préfète de l'Ardèche

Fait à Bourg St Andéol,
Le 09 janvier 2026,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes * Rue Maréchal Leclerc BOURG-ST-ANDEOL 07700 * RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE